



Responsabilité des Dirigeants

Directors & Officers – D&O

En tant qu'entrepreneur, vous êtes responsable pour des décisions que vous prenez dans le cadre de vos activités commerciales. Un manquement aux obligations, une négligence, des erreurs et l'absentéisme en tant que responsable peuvent rapidement donner lieu à une demande de dommages-intérêts. Notre assurance responsabilité civile des dirigeants protège votre patrimoine privé et couvre les frais de défense si vous êtes tenu personnellement responsable.

Il existe de nombreuses situations dans lesquelles un administrateur peut être tenu personnellement responsable. Par exemple, la faute de gestion, l'inexactitude dans les informations reprises dans les comptes annuels, le non-paiement de cotisations ou d'impôts dans les délais impartis ou la commission d'un acte illégal. Avec AIG, vous êtes assuré pour :

- Dommages et frais juridiques
- Protection du patrimoine privé
- Couverture automatique pour les filiales
- Couverture pour les anciens, actuels et futurs administrateurs
- Frais de défense
- Réclamations civiles, pénales et administratives
- Coûts de restauration de la réputation

Différentiateurs

Cette responsabilité s'applique à l'ensemble du conseil d'administration, du conseil de surveillance et du conseil d'administration d'une société anonyme et d'une société à responsabilité limitée, mais aussi à une fondation, association ou société cooperative.



Souscription facile

Pour les entreprises du segment des PME, la simple transmission du numéro d'entreprise et du chiffre d'affaires suffit pour établir une offre.



Coûts d'assurance

La prime minimale est de 225 EUR pour la limite minimale à assurer, soit 250.000 EUR. Nous proposons des solutions standardisées pour les entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 250 millions d'euros. Au-delà de ce seuil, nous proposons des solutions sur mesure. Contactez-nous pour plus d'informations.



Libre choix de l'avocat (en concertation)

Si, en tant qu'administrateur, vous êtes tenu responsable d'erreurs dans l'exercice de vos fonctions, vous êtes libre de choisir votre propre avocat en consultation avec nous. 100% des frais d'avocat seront remboursés par AIG (voir : Conditions Générales : PDA 100).



Principales exclusions

Actes intentionnels, faits ou circonstances connus, dommages physiques et matériels (à quelques exceptions près : les frais de défense, par exemple, restent couverts).

Pour plus d'informations, merci de contacter

AIG Dynamics
aigdynamics@aig.com



DISCLAIMER : CE DOCUMENT S'ADRESSE EXCLUSIVEMENT AUX COURTIERIS

Il s'agit d'une publicité d'AIG Europe S.A., une compagnie d'assurance, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, www.caa.lu. Succursale Belge située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles, www.nbb.be. Le contenu de cette publicité est donné à des fins d'information et ne peut en aucun cas être considéré comme un conseil ou une offre de contracter et ne peut être invoqué pour réclamer une couverture ou engager la responsabilité d'AIG. Seule la police d'assurance - disponible sur demande - contient une description contraignante de la couverture.